

tions d'assurance-chômage, étant employeurs occasionnels, ils ne peuvent bénéficier d'aucune aide, lorsqu'ils sont aux prises avec des problèmes sérieux.

Il faudrait aussi trouver un moyen approprié de rendre admissibles aux prestations les travailleurs occasionnels, menuisiers, journaliers et autres qui sont employés chez plusieurs employeurs. Se basant sur le principe de l'universalité, ces travailleurs, qui font des travaux de réparation à des périodes différentes, ne contribuent pas à l'assurance-chômage et, par conséquent, ne peuvent bénéficier de prestations. Pourtant, ils pourraient démontrer qu'ils ont travaillé durant trois, quatre ou six mois pour le compte de différents employeurs.

Il faudrait également mentionner en gros caractères, dans un avis d'exclusion, que le requérant peut en appeler de la décision rendue, et ce, sans frais, ce qui est très important.

Il faudrait aussi que les noms des fonctionnaires soient dactylographiés au bas de leurs lettres, car la plupart signent de façon illisible.

Il faudrait aussi, à mon sens, tenir compte de différents points, comme le nombre de semaines d'attente, et déterminer les régions concernant le pourcentage du taux de chômage. Cela n'est pas mentionné de façon assez claire dans la loi.

Il serait dans l'ordre que la nouvelle loi soit assez souple d'application pour favoriser vraiment les victimes du chômage.

En cherchant à établir les avantages et les inconvénients de la nouvelle loi pour un travailleur marié, sans enfants, qui gagnerait \$100 par semaine, j'ai essayé de faire un calcul en vue de déterminer ce qui arriverait après 40 ou 52 semaines de travail, et je laisse la liberté à mes collègues de tirer leurs conclusions sur ce qui pourrait se produire.

Supposons qu'un individu travaille 52 semaines à \$100 par semaine. Il toucherait alors un salaire brut de \$5,200 et l'assurance-chômage, pour 52 semaines, à \$1.40, coûterait \$72. L'impôt fédéral pour 52 semaines, à \$8.30 s'élèverait à \$431.60. L'impôt provincial, à \$4.95 par semaine, se chiffrerait à \$257.40. Les cotisations au Régime de rentes du Québec, pour 52 semaines, à \$1.59 par semaine, se monteraient à \$89.68. L'assurance-maladie, à 80c. par semaine, donnerait \$41.60.

Il resterait un salaire net de \$4,313.92.

S'il travaille pendant 9 mois ou 40 semaines, il gagnera un salaire brut de \$4,000. L'assurance-chômage, à \$1.40 par semaine, coûtera \$56.00. L'impôt fédéral s'élèvera à \$332, et l'impôt provincial à \$198.00. Les contributions au Régime de rentes du Québec s'élèveraient à \$63.60 et celles de l'assurance-maladie à \$32.00. Il resterait alors un salaire net de \$3,318.40. En plus, il aurait, à la fin de l'année, un remboursement de l'impôt fédéral de \$137, un remboursement de l'impôt provincial de \$198 et un remboursement du Régime de rentes du Québec de \$2.44. L'assurance-maladie lui remettrait \$32, et il toucherait pendant 12 semaines, des prestations d'assurance-chômage de \$58.30, soit \$699.60. Le gouvernement aurait remboursé \$1,069.04, et il lui resterait un salaire net de \$4,387.44. Ainsi, l'employé qui aura travaillé 9 mois aura reçu \$75.52 de plus que celui qui aura travaillé toute l'année.

Celui qui a travaillé toute l'année aura payé au gouvernement \$886.03, et celui qui a travaillé neuf mois aura

coûté \$1,069.04 au gouvernement. Il faut également considérer le coût des réformes à apporter. Considérant que le gouvernement assumera la responsabilité totale des contributions, tant qu'il sera question de pourcentage du taux de chômage, il faudra prévoir que les impôts et les taxes augmenteront d'une façon ou d'une autre puisque, dans le système d'aujourd'hui, nos administrateurs n'ont pas d'autre source de revenu que les impôts et les taxes. Il faut se garder d'épuiser les réserves d'endurance de ceux qui sont favorisés d'un revenu, mais ils commencent à donner des signes d'impatience, face au montant d'impôts qu'ils sont obligés de payer.

C'est là un sujet qu'il faut étudier avec beaucoup d'attention.

Pour avoir une idée des réformes proposées, relativement à leur coût, il faut tout d'abord faire une comparaison entre les cotisations versées actuellement et celles qui le seront sous le nouveau régime. Un indice des coûts actuels se trouve à la page 20 de la publication 72-516 (décembre 1969), intitulée «Coût de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière 1968». À l'article «assurance-chômage», on découvre que dans l'industrie manufacturière, le coût des cotisations, par employé, s'est élevé à \$48 en 1968, ce qui représente 8 p. 100 de la rémunération brute.

Pour les employeurs de l'industrie manufacturière, le coût hebdomadaire de l'assurance-chômage est donc de 91c. Comme les employés versent un montant égal à celui de l'employeur, le coût, pour les employés, en est donc de 91c. par semaine, en moyenne.

Le 26<sup>e</sup> rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage, publié en 1969, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, fait état, à la page 69, des contributions des employeurs et des employés pour l'année en cause.

Employeurs et employés ont ensemble versé dans la Caisse d'assurance-chômage la somme de \$343,800,000. Il reste à se demander quel montant ils auraient versé s'ils avaient été assujettis au régime que propose le Livre blanc.

D'après le projet, ceux qui touchent moins de \$100 par semaine, les cotisations varieraient de 71c. à 88c., ce qui représente une moyenne de 80c. par semaine.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux salariés gagnant plus de \$100 par semaine, les cotisations varieraient de \$1.06 à \$1.32, ce qui représente une moyenne de \$1.19 par semaine.

Or, selon l'édition de 1969 de la publication «Statistique fiscale», où l'on trouve l'analyse des déclarations des particuliers pour l'année d'imposition 1967, quelque 5,365, 269 déclarations indiquent un revenu inférieur à \$5,200 pour l'année, ou inférieur à \$100 par semaine.

En admettant que ces particuliers sont tous, ou presque, assujettis au nouveau régime, et que la moyenne de leurs cotisations est de 80c. par semaine ou de \$41.60 par année, ils auraient versé la somme de \$223,195,190 dans la Caisse d'assurance-chômage, en 1967.

Au cours de cette même année, il y eut 2,768,426 déclarations de revenu supérieur à \$5,200 par année ou supérieur à \$100 par semaine.

Si la moyenne de leurs contributions à la Caisse d'assurance-chômage avait été de \$1.19 par semaine, ou de \$61.88, par année, tel que le propose le Livre blanc, ils auraient versé la somme de \$171,310,200, en 1967. Ceci